

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 11 septembre 2019

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 59

Nombre de conseillers suppléants présents : 9

Nombre de conseillers siégeant : 68

Nombre de pouvoirs : 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 11 septembre à 19h00, se sont réunis à la salle des fêtes d'Auzouville sur Ry, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE		X	
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT	X		
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY		X	
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL		X	
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD		X	M. Philippe VINCENT
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY	X		
M. SELIER Jacques	BUCHY	X		
M. SAVARY Joël	BUCHY		X	
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. CARTIER Didier	ESLETTES		X	Mme Jasmine DOUILLET

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE		X	
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL		X	
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY		X	
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE		X	Mme Anne-Sophie CLABAUT
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. Patrice BONHOMME
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme TALBOT Christine	ROUMARE	X		
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT		X	
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. Jean-Claude LABARD
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. Laurent SOLER	BOIS D'ENNEBOURG	X
Mme Fabienne VERHAEGHE	BOSC BORDEL	X
M. Jean-Pierre HOUEL	BOSC EDELIN	X
M. Sébastien HEMARD	ELBEUF SUR ANDELLE	X
M. Didier BLAINVILLE	HERONCHELLES	X
M. Didier TORCHY	LA HOUSSAYE BERANGER	X
M. Joël FORTIER	LONGUERUE	X
Mme Marie-Christine CHANUT	ST ANDRE SUR CAILLY	X
Mme Christelle SCHOEGEL	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Madame Annie JEGAT, Maire d'Auzouville sur Ry, pour son accueil dans sa salle des fêtes, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance. M. MARTIN salue la présence de M. SERET, Receveur Communautaire.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean CARPENTIER, Conseiller Communautaire d'Ernemont sur Buchy, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président Pascal MARTIN exprime son émotion à ouvrir son dernier conseil communautaire. M. MARTIN précise qu'il sera amené à siéger prochainement au Sénat, en lieu et place de M. REVET, démissionnaire. M. MARTIN restera conseiller départemental, mais la règle de cumul des mandats lui impose de démissionner des fonctions de conseiller municipal et mécaniquement de celles de conseiller communautaire.

Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie les élus de la confiance accordée durant ces 3 années, commencées par une construction aux forceps de la nouvelle intercommunalité puis poursuivies dans un esprit démocratique et constructif.

Monsieur MARTIN salue la contribution des services communautaires à cette réussite et espère que les futurs élus issus du prochain mandat consolideront cet espace de solidarité et de développement. Il invite les élus à prendre conscience des atouts du territoire et à prévoir une place pour la question intercommunale dans la prochaine campagne électorale. M. MARTIN conclut son propos par une vigilance à l'environnement territorial d'Inter Caux Vexin.

Monsieur Patrick CHAUVET, 1^{er} Vice-Président, salue l'implication de Pascal MARTIN dans cette difficile construction intercommunale et le remercie pour son investissement qui dote ce nouveau territoire de belles perspectives de développement.

1. Bureau Communautaire – Comptes rendus – Information

Séance du 26 février 2019 :

1. Aménagement – SCoT - Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT
Délibération adoptée à l'unanimité
2. Protection de l'environnement - Plan Climat Air Energie Territorial – Convention partenariale avec ENEDIS
Délibération adoptée à l'unanimité
3. Protection de l'Environnement – Badges d'accès aux déchetteries – Tarification pour perte ou détérioration des badges d'accès
Délibération adoptée à l'unanimité
4. Protection de l'Environnement – Collecte des déchets verts en porte à porte – Attribution par la CAO – Signature du marché – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
5. Administration générale – Rénovation de la toiture du siège de la Communauté de Communes à Buchy – Attribution du marché – Information.
Information
6. Développement économique – ZAE Polen 2 – Commercialisation – Validation des prix de vente des terrains
Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 26 mars 2019 :

1. Renouvellement des Marchés de collectes OM, DMR et Verre – Attribution par la CAO – Signature des marchés – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité
2. Marchés d'entretien des espaces verts – Attribution par la CAO – Signature des marchés – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité
3. Ludisports 76 – Partenariat avec le Département de Seine Maritime – Convention – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité
4. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. (DETR) 2019 – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité
5. Voirie – Programme 2019 – Travaux de reprofilage et de réfection de chaussée – Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

6. Développement économique – ZAE de Flamanville – Convention de Mise à Disposition SAFER – Délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Aménagement - PCAET – Espace Info Energie – Convention INHARI – Délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Finances – BP 2019 – Etat d'avancement et arbitrages

Information

Séance du 20 mai 2019 :

1. Sport-culture – Soutien enseignement musical – Autorisation à signer les conventions avec les 4 écoles labellisées

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Urbanisme – modalités de reprise de financement des études de planification lancées par les communes avant la fusion

Information

3. Budget Annexe CTOM – Admissions en non-valeur et abandons de créances – Décision

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Développement économique - Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2019 entre l'office de tourisme communautaire « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance du 2 juillet 2019 :

1. Sport-culture – Natation scolaire – Prestations de transport vers les piscines – Signature des marchés – Autorisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Sport-culture – Natation scolaire – Organisation de la saison 2019-2020 – Délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Sport-culture – Natation scolaire – Convention avec les piscines partenaires – Signature – Autorisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etampuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collège d'Isneauville – Signature – Autorisation
Délibération adoptée à l'unanimité
7. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) – Avenant – Délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité
8. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Animations piscine : programmation – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité
9. Sport-culture – Ludisports – Programmation 2019-2020 – Tarification – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité
10. Sport-culture – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation
11. Sport-culture – Ludiculture – Programmation 2019-2020 – Tarification – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité
12. Sport-culture – Ludiculture – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.
Délibération adoptée à l'unanimité
13. Sport-culture – Ecoles de musique labellisées – Parc instrumental – Règlement de mise à disposition – Délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité
14. Protection de l'Environnement – Collecte OM – Convention d'occupation précaire du domaine public – Déchetterie située à Buchy – Fixation de la redevance – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité
15. Protection de l'Environnement – Collecte OM – Convention d'occupation précaire du domaine public – Déchetterie située à Montville – Fixation de la redevance – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité
16. Développement économique et actions commerciales – Hôtel d'entreprise de la ZA du Moulin d'Ecalles – Bail SEPRA – Délibération
Délibération adoptée à l'unanimité
17. Développement économique – ZAC POLEN 2 – Cession d'un terrain à la société TOP GRAPHIC – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente
Délibération adoptée à l'unanimité

2. Protection de l'environnement – Liste des exonérés de TEOM pour l'année 2020 : validation du listing - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que le calendrier fiscal impose une délibération avant le 15 octobre 2019, listant les contribuables exonérés du paiement de la TEOM en 2020.

Les élus ont eu communication de la liste jointe (cf. PJ n°1) à la note de synthèse, dument renseignée et complétée par la plupart des communes. Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit.

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que par la présente délibération, le Conseil Communautaire souhaite exonérer de TEOM les producteurs de déchets non ménagers qui :

- soit s'acquittent de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du CGCT et ont contractualisé avec la Communauté de Communes pour l'élimination de leurs déchets,
- soit justifient d'avoir contractualisé avec un autre prestataire de service pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Conformément à cette délibération et aux dispositions du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a pris connaissance de la liste des locaux professionnels exonérés de TEOM pour l'année 2020. Les évolutions par rapport à 2019 relèvent principalement des cessations, des transmissions et des créations d'activités.

Délibération

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de:

- Adopter la liste des locaux à exonérer de TEOM pour l'année 2020,
- Décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants (cf. liste en annexe)

- Autoriser son Président à procéder à l’affichage de cette liste,
- Autoriser son Président, le cas échéant, à apporter ultérieurement les modifications utiles à cette liste dans la mesure où, d’une part, les inscriptions et radiations éventuelles sont exécutées conformément aux principes de la redevance spéciale, et, d’autre part, les services fiscaux autorisent leur prise en compte pour l’année considérée.

La présente décision sera notifiée aux services préfectoraux et communiquée aux services fiscaux.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

3. Urbanisme – Compétence planification et Aménagement du PLUi – Orientations et enjeux 2020-2021

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	68
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l’Urbanisme, qui rappelle que conformément aux dispositions de l’article L. 5211-62 du CGCT, reprises dans la charte de gouvernance de la compétence validée en conseil communautaire le 19 juin 2017, le Conseil Communautaire doit débattre une fois par an de la politique locale en matière d’urbanisme.

Après 3 ans d’exercice de la compétence planification par l’intercommunalité, et compte-tenu des évolutions et bilans imposés par le code de l’urbanisme, ceci aussi bien pour le SCoT que les outils de planification locale, il est apparu utile de saisir l’occasion de ce débat pour faire le point sur les futures échéances et la manière de les aborder pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

- **L’action de la CCICV en matière de planification depuis le 1^{er} janvier 2017**

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 et à la Charte de gouvernance de la compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale », validée en conseil communautaire le 19 juin 2017, les services de la CCICV ont œuvré afin d’assurer la continuité des procédures engagées, aussi bien par l’intercommunalité que par les communes.

1^{er} janvier 2017

Etat des lieux :

- 1 SCoT de 60 communes sur 64 approuvé en nov. 2014 ;
- 1 PLUi de 13 communes à engager ;
- 23 procédures communales actives (révisions, modifications et RLP) ;
- 4 procédures dormantes ;

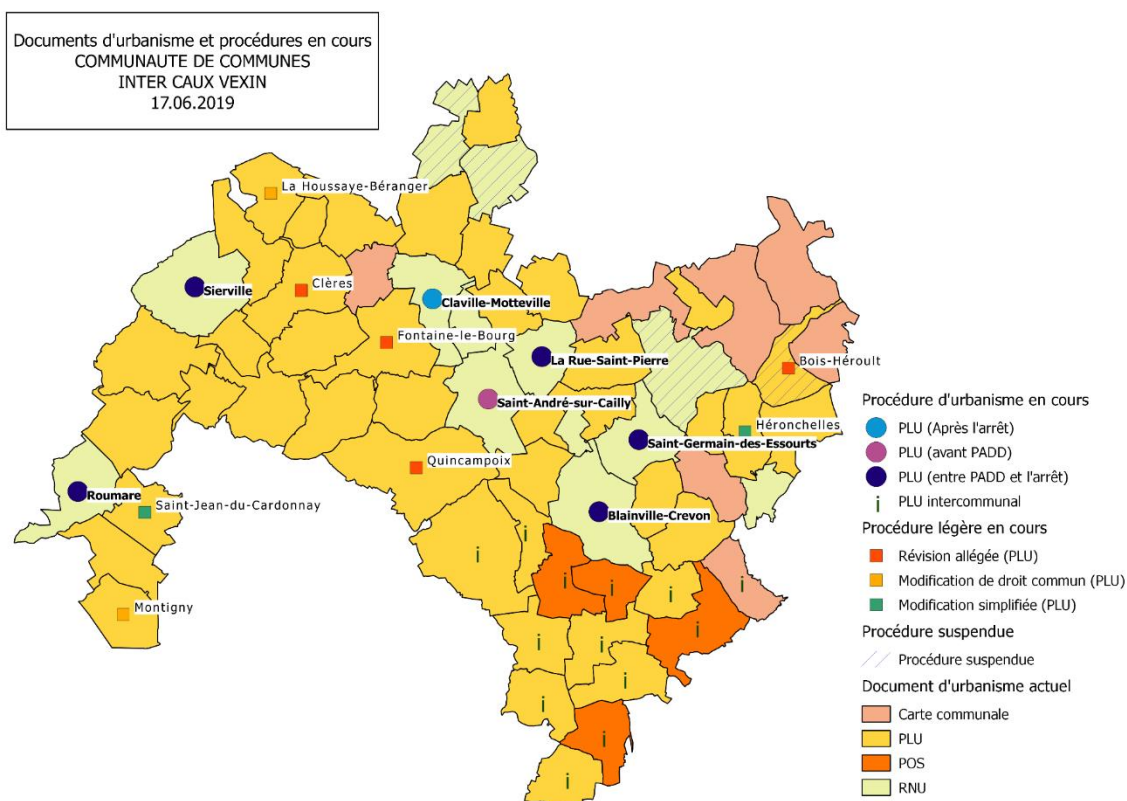


30 juillet 2019

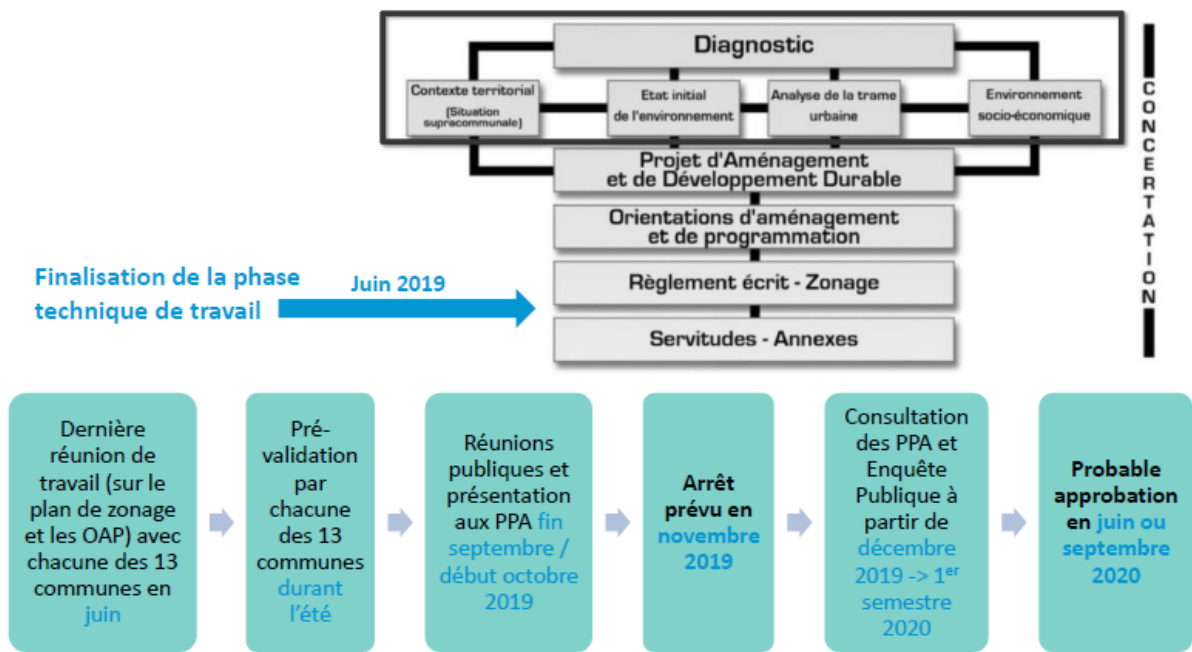
Bilan :

- 1 SCoT de 60 communes sur 64 approuvé en nov. 2014 ;
- 1 PLUi de 13 communes en phase zonage ;
- 15 des 23 procédures communales actives finalisées ;
- 4 procédures dormantes ;
- 9 nouvelles procédures engagées ou à l'étude dont 2 finalisées ;
- 3 contentieux administratifs et nombreux précontentieux.
- Gestion du Droit de Prémption Urbain et conseil aux communes

Ce bilan chiffré pose le constat d'un avancement notable des procédures, la majorité des procédures communales actives ayant été finalisées. Durant l'année 2019, le renforcement de l'équipe technique a favorisé l'engagement de nouvelles actions, évitant le gel des documents les plus anciens.



Enfin, le PLUi qui sera proposé à l'arrêt lors d'une prochaine séance du conseil communautaire, a connu une élaboration sur un rythme soutenu, sans sacrifier la pleine participation des communes concernées.

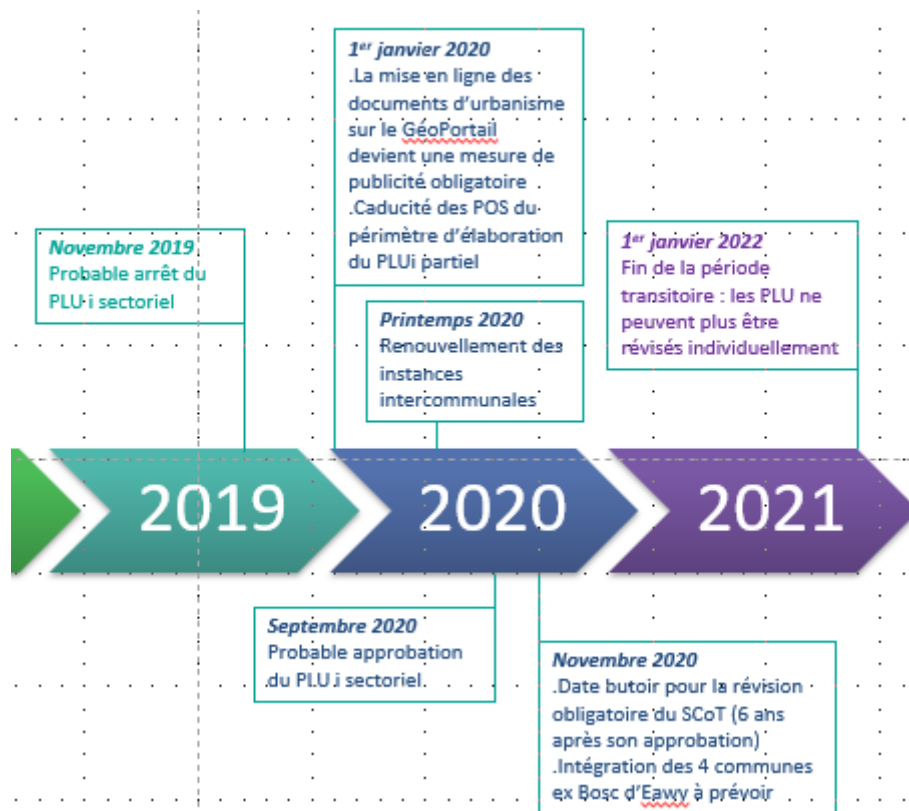


- **Les prochaines échéances : Un PLUi à approuver et un SCoT à réinvestir**

L'arrêt du PLUi à l'automne ouvrira la phase de sa validation durant l'année 2020, comprenant l'avis des Personnes Publiques Associées et l'engagement d'une enquête publique. Dans l'hypothèse d'une convergence d'avis positifs, le PLUi pourrait donc être définitivement approuvé au second semestre 2020.

Parallèlement, il est nécessaire de préparer la mise en œuvre du bilan du SCoT qui couvre aujourd'hui la majorité du territoire communautaire. En effet, l'article L 143-28 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale... Le SCOT procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

Le SCoT ayant été approuvé le 24 novembre 2014, un bilan devra être réalisé avant le 24 novembre 2020. Sans délibération au plus tard à cette date, le SCoT sera abrogé. Compte-tenu de l'évolution du périmètre de la CCICV, il sera a minima nécessaire de procéder à une modification ou révision pour intégrer pleinement les 4 communes de l'ex Bosc d'Eawy.



La prochaine finalisation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET), piloté par la Région, impliquera très certainement quelques ajustements supplémentaires à intégrer au sein du SCoT (renforcement des objectifs de réduction de la consommation d'espace notamment). Il est également probable que l'impact de la liaison A28-A13 (Contournement Est) soit à mieux appréhender au sein des futurs documents de planification.

Cette modification ou révision du SCoT nécessitera en outre de tenir compte d'un contexte législatif en pleine évolution suite à la loi ELAN. Des ordonnances réformant le cadre législatif de ces documents d'urbanisme sont attendues pour le printemps 2020, mais elles ne devraient produire leurs effets qu'au printemps 2021.

- **Quelles échéances pour les documents communaux ?**

A compter du 1er janvier 2020, toute évolution d'un document d'urbanisme, pour qu'elle soit exécutoire, supposera de verser le document au Géoportail de l'urbanisme. Même si un premier travail de numérisation des documents d'urbanisme locaux a été entrepris durant le premier semestre 2018, de nombreux PLU restent à transférer.

En outre, conformément à la loi Égalité-Citoyenneté, à partir du 31 décembre 2021, la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas ouvrir de nouvelles zones à urbaniser à travers l'engagement d'une révision d'un PLU individuel. Cette possibilité n'a pas été utilisée à ce jour par la CCICV, constatant souvent un grand décalage entre la lourdeur d'une telle procédure et le besoin réel. Toutefois, certains documents anciens ou des projets structurants pourraient nécessiter de telles évolutions à l'avenir.

Mais la perspective à moyen terme de l'engagement d'un PLUi global nous invite à considérer que la mise en révision d'un document communal apparaît de moins en moins pertinente en approchant du terme du délai permis par la loi Égalité-Citoyenneté.

- **Débat :**

Ainsi, il est proposé aux délégués communautaires de débattre des enjeux identifiés, dont :

- **L'élaboration d'un PLU intercommunal global (à l'échelle des 64 communes), à quelle échéance ?**
- **Quels enjeux supplémentaires intégrer dans le bilan du SCoT en vue de sa future modification ?**
- **Quelles interactions entre le SCoT et le PLUi global ?**

M. SAGOT, Conseiller Communautaire, souhaite savoir si des modifications simplifiées de PLU resteront possibles. M. Alain NAVE, Vice-Président, confirme que des évolutions à la marge et des procédures légères restent envisageables.

A la question de M. HERBET, Vice-Président, relative à l'implication des Personnes Publiques Associées, M. NAVE rappelle leur association au PADD et la prochaine réunion les conviant à discuter du règlement écrit et graphique.

M. CHARBONNIER, Vice-Président, alerte ses pairs sur l'enjeu de la consommation d'espace au cœur de nouvelles législations et centre d'intérêt des services de l'Etat. Mme THIERRY, Vice-Présidente, ajoute que le SRADET de la Région Normandie se préoccupe aussi de la consommation d'espace au profit des agriculteurs.

M. GUTIERREZ, Conseiller Communautaire, rappelle que les élus s'étaient accordés en début de mandat sur la non généralisation du PLU I. Il dresse le constat que les PLU communaux mobilisent l'énergie des communes et de la communauté de communes, sans régler pour autant la question de la consommation d'espace.

M. GUTIERREZ souhaite connaître la durée d'élaboration d'un PLU I à l'échelle des 64 communes. M. NAVE considère que le temps est proportionnel aux moyens mobilisés. M. MARTIN rappelle l'expérience montvillaise de primo PLU et estime à 3 à 4 ans le temps d'élaboration à l'échelle de la CCICV.

M. HERBET, Vice-Président, souhaite connaître les effets du bilan du SCOT sur les procédures communales. M. NAVE indique que le bilan est un temps de constat, précédant la procédure de révision qui, elle, impacterait les documents d'urbanisme locaux.

Le débat se conclut par une interrogation collégiale sur un doublon entre PLU I et SCOT.

4. Urbanisme - Commune de Clères - Approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Jean-Bernard Dupressoir quitte l'assemblée

Pour avoir accès au dossier avant le conseil communautaire :

<https://www.intercauxvexin.fr/fr/Clères-Revision-PLU>

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui rappelle que la Communauté de Communes a engagé la mise en révision allégée du PLU de Clères notamment afin de procéder à la réparation d'erreurs matérielles

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

Vu la délibération (n°2018-10-01-103) du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2018 prescrivant la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Clères et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 mars 2019 dispensant d'une évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de Clères ;

Vu la délibération (n° 2019-04-02-051) du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019 tirant et clôturant le bilan de la concertation et arrêtant la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Clères ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émises à l'occasion d'une réunion d'examen conjoint en date du 29 avril 2019 ;

Vu la décision en date du 17 avril 2019 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Lapiere en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté U-2019-03 du Vice-président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 6 mai 2019 portant ouverture et organisation et fixant les modalités de l'Enquête Publique relative au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Clères ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur émis le 29 juillet 2019 et reçu le 2 août 2019 à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, organisatrice de l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de P.L.U. arrêté pour tenir compte :
des avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées ;
des observations du public ;
du rapport, des conclusions motivées et de l'avis (favorable) du commissaire enquêteur.

L'ensemble des évolutions intégrées au dossier de révision allégée n°1 pour l'approbation sont précisées et expliquées dans une notice jointe à la présente délibération.

Considérant que les modifications susmentionnées n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), que le P.L.U. a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), du public et du commissaire enquêteur et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant que la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Clères telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Mme THIERRY, Vice-Présidente et Maire de Clères, souligne le bon déroulement de cette procédure et remercie les services. A l'interrogation de M. HERBET, Vice-Président, sur la gestion des zones inondables, Mme THIERRY précise qu'il s'agit d'une modification de légende - et non pas du risque - validée par la DDTM.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les modifications évoquées dans la notice jointe à la présente délibération ;
- **D'approuver** la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clères, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles L.153-23 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

5. Développement économique – Aides à l’immobilier d’entreprises – Convention avec la Région Normandie – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle que la Communauté de Communes a institué un dispositif d’aides à l’immobilier d’entreprises par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2018.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes a une compétence pleine et entière en matière d’aides immobilières aux entreprises aux termes de l’article 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a ensuite délégué la compétence d’octroi de ces aides immobilières au Département permettant ainsi de mobiliser les fonds départementaux en complément de ceux versés par l’intercommunalité.

L’article 1511-3 précité prévoit également que la Région peut participer au financement des aides immobilières dans des conditions précisées par une convention passée avec l’EPCI qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention. L’attribution de ces aides immobilières par la Région est conditionnée à l’octroi d’aides par la communauté de communes et le Département.

Elles concernent les projets immobiliers supérieurs à 600 000 €.

Afin de soutenir les investissements immobiliers des entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes, en complément des aides financières apportées par celle-ci et le Département, il est donc proposé de signer une convention avec la Région Normandie d’autorisation de financement complémentaire en matière d’immobilier d’entreprises.

La convention est conclue pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction et au plus tard jusqu’au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties.

Vu le projet de convention d’autorisation de financement complémentaire en matière d’immobilier d’entreprises avec la Région Normandie

Vu l’avis favorable de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 15 juillet 2019

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du projet de convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises avec la Région Normandie (Cf PJ n°2), le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises avec la Région Normandie ainsi que tous les actes y afférents.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

6. Budget Annexe « Hôtels d'entreprises de la CCICV » – Délibération autorisant le reversement de l'excédent au budget principal

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	67
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain LEFEBVRE, vice-président en charge des finances, qui rappelle que le compte administratif 2018 « Hôtels d'entreprises de la CC ICV » présente les résultats suivants :

Section investissement : excédent 2018		165 324. 64€
Section fonctionnement : excédent 2018	+	<u>209 341.34 €</u>
Soit un excédent cumulé de :		374 665.98 €

Ces résultats ont été reportés sur les articles 001 et 002 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2019.

Le budget 2019 prévoit sur l'article 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » la somme de 217 384 € à reverser au budget principal CCICV. Il convient donc de délibérer pour effectuer cette écriture de part et d'autre des budgets concernés.

Délibération

Après avoir entendu le présent rapport, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le reversement précité de 217 384 € au budget principal.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0

Abstention	0
------------	---

7. Finances - Versement d'une avance du Budget Principal au budget annexe Polen 2 – Délibération

Monsieur Jean Marie Langlois quitte l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain LEFEBVRE, vice- président en charge des finances, qui rappelle que le budget annexe ZA Polen 2 voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 2 avril 2019 prévoyait une avance du budget principal de 600 000 € vers le budget annexe Polen 2.

Afin d'équilibrer ce budget annexe et dans l'attente de la commercialisation des lots, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 600 000,00 € avec autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

La somme correspondante est inscrite au budget principal 2019 de la collectivité à l'article 27638 des dépenses d'investissement et à l'article 168751 des recettes du budget annexe ZAE Polen 2.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement de l'avance du budget principal vers le budget annexe Polen 2 à hauteur de 600 000 €.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

8. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Affectation des résultats du compte administratif 2018

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du budget, qui rappelle que le budget annexe ZA Polen 2 voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 2 avril 2019 prévoyait un excédent de fonctionnement de 171 007,81 € et un déficit d'investissement de 562 866,85 €.

Les résultats votés correspondent bien aux résultats de l'exercice 2018 mais le report de ceux-ci sur la délibération d'affectation des résultats est erroné. En effet, les dépenses dans un budget de lotissement relèvent des dépenses de fonctionnement et l'excédent de fonctionnement avait été affecté à tort en investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

De ce fait, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 2019-04-02-034 par l'affectation des résultats de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0 €
Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement) :	171 007,81 €
Affectation au compte 001 (déficit d'investissement-compte 001) :	-562 866,85 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

BUDGET POLEN 2

1) DETERMINATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)

+ Recettes de l'exercice 2018	2 267 403,39 €
- Dépenses de l'exercice 2018	2 095 609,58 €
= Résultat de l'exercice 2018	171 793,81 €

+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2017)	
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2017)	-786,00 €
= Résultat antérieur reporté (002)	-786,00 €

Solde cumulé au 31/12/2018	171 007,81 €
-----------------------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)

Recettes de l'exercice 2018	1 750 686,09 €
Dépenses de l'exercice 2018	2 129 036,78 €
Solde d'exécution de l'exercice 2018	-378 350,69 €

Excédent reporté (ligne 001 du BP 2017)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2017)	-184 516,16 €
Solde antérieur reporté (001)	-184 516,16 €

Solde cumulé au 31/12/2018	-562 866,85 €
-----------------------------------	----------------------

2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI

+ Résultat de la SI en 2018	-378 350,69 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2018	1 200 000,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2018	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-184 516,16 €
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	637 133,15 €

3) AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT A AFFECTER	171 007,81 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
= Solde disponible affecté comme suit :	171 007,81 €

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Total affecté au c/ 1068 en 2019 (recettes d'investissement)	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2019)	171 007,81 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2019)	-562 866,85 €

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité de corriger l'affectation des résultats.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

9. Budget principal – DM n°1

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	71

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2019 :

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service ADMINISTRATION GENERALE				
Section de fonctionnement				
020	60631	Fournitures d'entretien	+1 000	
020	61551	Entretien sur matériel roulant	+1 500	
020	6182	Documentation générale et technique	+2 000	
020	6228	Prestations diverses	+2 900	
020	6218	Autre personnel extérieur	+10 000	
020	6455	Cotisations pour assurances du personnel	+ 7000	
020	6475	Médecine du travail	+1 500	
020	678	Autres charges exceptionnelles	-36 900	
01	023	Virement à la section d'investissement	+11 000	
Section d'investissement				
01	021	Virement de la section de fonctionnement		+11 000
020	2051	Concessions et droits similaires	+5 000	
020	2158	Autres installations, matériel technique	+6 000	
		S/total	+ 11 000	+11 000
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE				
Section de fonctionnement				
810	611	Prestations de services	+1 900	
01	617	Etudes et recherches	-8 500	
810	6161	Assurances	+100	
810	6227	Frais d'actes et de contentieux	+5 000	
810	6236	Catalogues et imprimés	+1 500	
		S/total	0	
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Section d'investissement				
90	2031	Frais d'études	+5 000	
90	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	+6 000	
90	2158	Autres installations, matériel	-11 000	

			S/total	0	
Service PISCINE					
	Section de fonctionnement				
413	61558	Entretien autres biens mobiliers		+3 500	
413	6226	Honoraires		+200	
413	6247	Transport		+3 000	
413	74124	Dotation d'intercommunalité			+6 700
			S/total	+6 700	+6 700
Service GEMAPI					
	Section de fonctionnement				
01	7391178	Admissions en non-valeur		+1 600	
01	022	Dépenses imprévues		-1 600	
			S/total	0	
Service TOURISME					
	Section de fonctionnement				
95	6231	Annonces et insertions		+500	
95	6227	Frais d'actes et de contentieux		-500	
			S/total	0	
Service TOM POUCE					
	Section de fonctionnement				
641	6283	Frais de nettoyage des locaux		+3 300	
641	60632	Fournitures de petits équipements		+300	
01	73111	Taxe foncière et d'habitation			+3 600
	Section d'investissement				
641	2188	Autres immobilisations corporelles		-800	
641	2184	Mobilier		+800	
			S/total	+3 600	+3 600
Service ARC EN CIEL					
	Section de fonctionnement				
640	6283	Frais de nettoyage des locaux		+3 600	
640	61558	Entretien autres biens mobiliers		+800	
640	022	Dépenses imprévues		-800	
01	73111	Taxe foncière et d'habitation			+3 600
			S/total	+3 600	+3 600
Service RAM					
	Section de fonctionnement				
60	61551	Entretien de matériel roulant		+1 000	
60	61558	Entretien autres biens mobiliers		+2 000	
60	74124	Dotation d'Intercommunalité			+3 000
			S/total	+3 000	+3 000
Service VOIRIE					
	Section de fonctionnement				
822	61551	Entretien de matériel roulant		+7 000	
01	73111	Taxe foncière et d'habitation			+7 000
	Section d'investissement				
822	204132	Subvention d'équipement versée au Dpt		-35 000	
822	2041412	Subvention d'équipement versée aux communes		+35 000	

		S/total	+7 000	+7 000
Service DECHETS ENVIRONNEMENT				
	Section de fonctionnement			
812	611	Contrats de prestations de services	+250 000	
812	6236	Catalogues et imprimés	+2 200	
812	61521	Entretien de terrain	+11 000	
812	615228	Entretien autres biens mobiliers	+2 000	
812	615232	Réseaux	+1 000	
812	61551	Entretien de matériel roulant	+5 000	
812	60628	Achats autres fournitures	-10 000	
812	617	Etudes et recherches	-11 200	
812	65888	Autres charges de gestion courante	-250 000	
		S/total	0	
		TOTAL	+34 900	+34 900

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter cette décision modificative.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

10. Questions diverses

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, rappelle que le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), adopté à l'unanimité Vendredi 6 Septembre dernier, a été adressé aux communes le 7 Septembre.

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

Monsieur Alain LEFEBVRE invite les Maires à s'appuyer sur la délibération type et à faire adopter ce rapport par leur conseil municipal **avant le 7 décembre 2019, puis** transmettre chaque délibération municipale à Mme Langlois.

Monsieur LEMETAIS, conseiller communautaire, évoque les dysfonctionnements de la collecte des déchets confiée à la société SEPUR. Ce constat s'étant répété sur de nombreuses communes, M. MARTIN lit à l'assemblée le courrier recommandé adressé à Sepur dès demain.

M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence Protection de l'Environnement, a également exprimé ce mécontentement à la société Sepur lors d'une rencontre intervenue le 10 Septembre. Une nouvelle rencontre est programmée avec ce prestataire le 1er octobre prochain afin de mesurer les effets des corrections apportées.

A l'identique et suite aux problèmes soulevés par M. GOSSE, une réunion analogue est prévue avec les représentants de la société MINERIS.

Messieurs DE BAILLIENCOURT et LEMETAIS, chevilles ouvrières de l'amicale des Maires, informent l'assemblée que tous les conseillers communautaires seront conviés le 15 novembre prochain à une soirée conviviale clôturant le mandat électif 2014/2020.

Monsieur MARTIN indique que l'élection du nouvel exécutif, Président et Vice-Présidents, aurait lieu à Buchy première quinzaine d'octobre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.